



Arrêté du Maire  
N° 2021.009

ARRETE DE DECLARATION SANS SUITE  
MARCHÉ POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE L'ESPACE  
CULTURE ET JEUNESSE

**Le Maire de la Commune de Tourrettes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 98 qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, qui peut être constitué par des motifs économiques, budgétaires et techniques. Le code de la commande publique reprend ces éléments dans son article R 2185-1.,

**Vu** le lancement de la consultation relative à la création et la réhabilitation de l'espace culture et jeunesse publiée le 06/01/2021 et dont la date de réception des offres a été fixée au 18 février 2021 à 12 h 00,

**Vu** la délibération n° 2018-11-19/002 du 19 novembre 2018 portant le lancement du projet de la création et de la réhabilitation de l'espace culture et jeunesse,

**Vu** la délibération n° 2019-05-27/002 du 27 mai 2019 actant de l'estimation du bureau d'étude Verdi (assistant à maîtrise d'ouvrage) contenue dans le cahier technique PTD (programme technique détaillé) pour le lancement de la maîtrise d'œuvre qui prévoyait des travaux à hauteur de 960 000 euros HT,

**Vu** la délibération n° 2020-06-30/002 du 30 juin 2020 qui acte du nouveau montant de l'opération, faisant suite aux conclusions de l'avant-projet transmises par le maître d'œuvre dont le mandataire est TZU Studio et qui prévoit une augmentation des travaux compte tenu de l'évolution du projet, à hauteur de 1 158 151 euros HT,

**Vu** la délibération n° 2020-06-30/003 du 30 juin 2020 actant de la réévaluation des honoraires de la maîtrise d'œuvre faisant suite à la validation des coûts définitifs des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La procédure de lancement d'un marché public pour la création et la réhabilitation de centre culture et jeunesse est déclarée sans suite compte tenu des éléments suivants :

- Aspect économique et financier: l'estimation actée par le pouvoir adjudicateur est largement dépassée
- Aspect technique : des incertitudes ont affecté la consultation des entreprises

**Article 2** : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ce marché sera informé de cette décision.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tourrettes, le 25 mars 2021.



Le Maire,

Camille BOUGE

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- *d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire – Mairie de Tourrettes – place de la Mairie – 83440 Tourrettes. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou explicite dudit recours gracieux.*

- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique – Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*